

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-078-2026- REPRÉSENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES OUVERTS - MODALITÉS DE NOMINATION

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	59	5	64

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à GRAND-BOURGTHEROULDE sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 23 avril 2026.

Étaient présents,

Richard APPERT, Sabrina AUBERT, Jean AUBOURG, Emilie AUDOIRE, Brigitte BARBETTE, Philippe BENARD, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Nicolas BROSSAULT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Pascal CATELAIN, Nathalie DANNEBEY, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Dominique DELAMARE, Valérie DELASSUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Chrysis DORANGE, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Pauline DUCHAUSSOY, Véronique DUMINY, Maxime FERAY, Sylvain GALLAIS, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Gaëlle GODARD, Geoffrey GOETHALS, Cyrille GUINAMANT, Christine HOUEL, Florence LEMAISTRE, Corinne LEMULLIER, Sylvie LENFANT, Dominique LEVASSEUR, Ludovic MAINIE, Nelly MARINIER, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Vincent MOENS, Olivier MORIN, Bertrand PECOT, Céline PONSARD, Élodie POTTIE, Gwendoline PRESLES, Philippe RIO, Aurélia ROGER, Régine SENINCK, Rudy SIMON, Christophe TABOUELLE, Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Franck TAMION, David TAURIN, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Valérie VIGOUROUX.

Absents excusés :

Claude GENGE, Jean-Paul LELOUARD.

Procurations :

Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Delphine IBERT donne pouvoir à Jean AUBOURG.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical des syndicats mixtes ouverts (composés de communes, EPCI et d'autres institutions ou collectivités territoriales) suivants :

- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) ;

- Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) ;
- Eure Normandie Numérique (ENN)

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 027-200066405-20260429-CC_078_2026-DE

Concernant le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), ce syndicat a pour objet la mise en œuvre du projet de développement durable du territoire défini par la charte du Parc et la mise en cohérence des actions menées, dans ce cadre, par ses partenaires. Pour cela, il procède comme maître d'ouvrage ou fait procéder, dans le respect des compétences de ses membres et partenaires à toutes études, actions ou travaux utiles à la gestion du Parc et à l'application de la Charte qu'il s'engage à respecter et faire respecter.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose de 2 délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants.

Concernant le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN), a pour vocation de gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations de la vallée de la Seine Normande par l'exercice de la compétence GEMAPI sur le linéaire de la Seine traversant le territoire la collectivité. La Communauté de communes Roumois Seine lui a transmis les compétences suivantes sur ce linéaire :

- Planification stratégique globale ainsi que d'animation et coordination en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) ;
- Mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit mineur de la Seine et de la Risle maritime ;
- Animation et programmation en matière de prévention des inondations ;
- Mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de seine pour des ouvrages identifiés ;
- Mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit majeur vallée de la Seine.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose d'1 délégué syndical titulaire et 1 suppléant.

Enfin, le syndicat Eure Normandie Numérique exerce pour la collectivité une compétence « Aménagement numérique du territoire » notamment en matière d'aménagements d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit. La collectivité a aussi adhéré à la compétence « Services et outils numériques » pour le déploiement en interne de services et outils numériques.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose de 2 délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants pour la compétence « aménagement numérique » mais aussi de 2 autres délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants pour la compétence « services et outils numériques ».

Le Président indique qu'aux termes de l'article L. 5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte ouvert, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

S'agissant des modalités d'élection, les statuts doivent déterminer le mode de scrutin. À défaut, c'est au membre lui-même (organe délibérant) de le fixer (*Conseil d'État, 2 août 2024, Élection des délégués de la CASUD au sein du syndicat mixte de Pierrefonds, n° 492461*).

Ainsi au regard des statuts de ces syndicats qui ne prévoient pas les modalités de nomination des membres de leur comité syndical, il appartient au Conseil communautaire de fixer le mode de scrutin applicable, les conditions de dépôt des candidatures, modalités d'organisation du scrutin permettant d'aboutir à une majorité absolue pour la nomination de ses représentants au sein des comités syndicaux évoqués.

Aussi, le Président propose de faire application des mêmes modalités de nomination des membres des comités syndicaux des syndicats mixtes fermés et donc par renvoi de faire application des articles L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales par lesquels les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé serait déclaré élu.

Il propose de ne pas imposer aux élus de faire acte de candidature formelle pour être élu et que les candidats pourront se déclarer juste avant le vote à l'oral en séance. Des suffrages pouvant ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil Communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il propose que soit procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires, puis le cas échéant de chacun des délégués suppléants.

Enfin, il est proposé d'avoir recours au vote à main levé pour ce scrutin, et qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-2 et L. 2122-7 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 modifié, portant création du Syndicat Eure Numérique ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que la collectivité est membre du PNRBSN, du SMGSN et de l'ENN ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de nomination des délégués au sein de ces syndicats mixtes ouverts ;

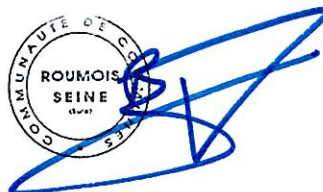
Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	63	
Contre	0	
Abstention	1	MIGNOT William
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **APPROUVE** que les délégués syndicaux et les suppléants au sein des syndicats mixtes ouverts, du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) et du Syndicat Eure Normandie Numérique (ENN) sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé serait déclaré élu.

Sabrina AUBERT
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 027-200066405-20260429-CC_078_2026-DE

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA). Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 027-200066405-20260429-CC_078_2026-DE

